



05-04-2024

PVCM

Thème et Règlement Exposition Photos 2024

Edition 1.3

Thème de l'Exposition :

MACROPHOTOGRAPHIE ou PHOTO RAPPROCHEE

Macrophotographie ou photo rapprochée ouvrent les portes d'un univers riche et fascinant, car souvent imperceptible à l'œil nu.

La faible profondeur de champ, permettra au photographe de mettre en valeur sa créativité et ses capacités techniques et artistiques.

Si la plupart des photographies rapprochées sont prises en extérieur et représentent la faune et la flore, les thèmes qu'il est possible d'aborder n'ont de limite que votre imagination.

Pratiquées en intérieur ou en milieu urbain, macrophotographie et photo rapprochée peuvent ainsi permettre d'exploiter les formes et expérimenter des compositions originales, tous les sujets sont acceptés.

Laissez libre cours à votre imagination, mettez-vous au ras du sol et découvrez ce monde miniature.

Et surtout, faites-vous plaisir à faire de la photo

Le PVCM

Note :

*Le **Droit à l'Image** complique la prise de vue. En prenant vos photos, assurez-vous que ce droit à l'image est bien respecté. Le PVCM se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du «**Droit à l'Image** » des Personnes et Monuments.*

*Le PVCM veillera également à l'utilisation de l'**Intelligence Artificielle** (IA) et pourra demander l'original de toutes photos et refuser celles qui ne correspondent pas à l'esprit de notre association.*

Règlement de l'Exposition

ARTICLE 1

Le Photo-Vidéo Club Maulois organise son exposition annuelle pour ses adhérents du 01 au 09 Juin 2024 les samedis et dimanches sur le thème de « **La Macrophotographie ou Photo Rapprochée** ».

ARTICLE 2 :

Seules les photos répondant aux critères définis ci-dessus (Thème de l'Exposition) seront acceptées. Le fait d'exposer implique l'adhésion à notre Association.

Les photos devront être des œuvres originales de l'auteur exclusivement.

Les copies d'autres artistes du passé ou contemporains ne seront pas acceptées.

Le Bureau reste seul juge en ce qui concerne le choix des œuvres à exposer.

ARTICLE 3 :

Chaque photo sera présentée sur support cadre rigide et sans vitre, sobre mais soigné en fonction de la créativité et de la nécessité de mise en valeur de la photo.

Le support rigide doit être muni d'un solide système d'accrochage, correctement centré. Au dos du support devront être mentionnés les « nom, prénom de la personne et le titre de la photo ». Les photos seront accompagnées d'une fiche d'inscription. Il ne sera retenu que les photos prêtes à être accrochées et correctement présentables.

Le bureau se réserve le droit de refuser les photos qui ne seront pas correctement encadrées.

ARTICLE 4 :

Le format de chaque photo, avec son encadrement, ne devra pas dépasser les dimensions de 30 x 45 cm.

La taille de la photo sera à l'initiative de l'auteur afin de rentrer dans le format du cadre (ex : photo 20 x 30 cm dans un cadre 30 x 45 cm).

Les photos sur alu Dibon ou Aluminium ou autres seront acceptées en respectant le format maximum 30 x 45 cm.

ARTICLE 5

Notre salle d'exposition permet d'exposer environ 120 photos, (sous-sol compris).

Le nombre de photos par participant sera défini en fonction du nombre de participants, nous souhaitons que chaque photographe puisse exposer 6 œuvres maximum.

Au cas où le nombre de photos dépasserait la capacité d'exposition de la salle, nous procéderons à une présélection des œuvres.

A l'inverse, des photos pourraient être ajoutées. De même, le bureau veillera à ne pas retenir les photos hors-sujet. Les photos devront être remises par avance par fichier électronique afin de vérifier leur pertinence.

ARTICLE 6

Les participants autorisent, sans réserve, les organisateurs à utiliser gratuitement ensemble ou séparément leur nom et reproduction de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées à cette exposition sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

Les photos pourront être utilisées par le PVCM pour le site de notre association.

Si l'artiste ne le souhaite pas, une indication devra en être faite sur le bulletin d'inscription (case à cocher).

ARTICLE 7 :

Il est demandé à chaque photographe de respecter le droit à l'image des personnes ou monuments photographiés. Le PVCM ne sera pas tenu responsable dans le cas où ce droit n'est pas respecté.

ARTICLE 8

Le dépôt des œuvres se fera :

- Avant le 01 Mai 2024 par courrier électronique pour une vérification du Thème et la qualité des photos.
- Les 28 et 29 Mai 2024 de 19h à 20h, Dépôt des Photos encadrées + fiche d'inscription à renseigner. Prévoir un emballage réutilisable et identifié si vous envisagez de laisser les emballages sur place.

Le retrait des œuvres aura lieu le 09 Juin 2024 après 18h00.

Le PVCM ne conservera pas les photos non retirées au bout d'un mois.

ARTICLE 9

Les photos seront exposées au public les 01, 02, 08, et 09 Juin 2024 de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h dans la salle d'exposition de l'Espace Marcel Tréboit, 24 rue Quincampoix 78580 MAULE. Une permanence devra être assurée par les participants pendant les heures d'ouvertures de l'exposition pour accueillir le public.

Un tableau d'inscription sera prévu à cet effet.

ARTICLE 10 :

Plusieurs prix récompenseront les photographes dont le travail sera reconnu par un jury indépendant de l'association.

- Prix de la Municipalité
- Prix du Jury
- Prix du Public

Afin de récompenser le maximum de personnes, l'organisation veillera à ce que dans le cas où une personne remporte un prix, celle-ci ne pourra prétendre en remporter un 2ème et laissera sa place au candidat suivant ayant remporté le plus de voix.

La personne ayant remporté le prix de la Municipalité ou du Jury, ne sera plus éligible pour le prix du public, la récompense du prix sera annotée sur la photo et celle-ci sera déclarée hors concours pour le prix du public.

Concernant le prix du public, chaque visiteur aura la possibilité de voter pour 3 photos par Bulletin.

Ilot Central : Photos Hors concours

Les photographes ayant reçu un prix au cours de l'**exposition précédente** seront **hors concours** pour cette année. Néanmoins, ils disposeront de 2 panneaux sur l'Ilot Central pour présenter, d'une part la photo primée de l'an dernier et d'autre part, les photos du thème de leur choix en précisant sur une étiquette le titre, lieu etc....

Les photos exposées sur l'ilot central seront exposées sur support cadre rigide et sans vitre, sobre mais soigné en fonction de la créativité et de la nécessité de mise en valeur de la photo. La dimension des photos restera à l'initiative de l'exposant en fonction des caractéristiques de la photo. Le support rigide doit être muni d'un solide système d'accrochage

ARTICLE 11

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins l'association organisatrice décline toute responsabilité pour les œuvres exposées ou déposées, en cas de vol, incendie, ou toutes autres détériorations, pendant la période de dépôt ou d'exposition.

Chaque participant peut assurer ses œuvres s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 12

L'inscription à l'exposition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

05-04-2024

RECAPITULATIF

1. Envoi fichiers électronique sur la messagerie du PVCM (pvcmmaule78@gmail.com) pour vérification avant le 01 Mai 2024 à Marcel Mouquet par « WeTransfer » avec le format de 1500*1000 pixels maximum
2. Dépôt des photos le 28 et 29 Mai 2024 de 19h à 20h
3. Vernissage le: Vendredi 31 Mai 2024 à 20h00
4. Retrait des photos le : 09 Juin 2024 après 18h00
5. Rangement de la salle : le 09 Juin 2024 après 18h00

Le Bureau